

MAIRIE DE

CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 29

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 février, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme BAVARD à Mme HUIN, Mme BINET à Mme REMIGI, M. RECORIS à M. DESCLAUX, M. STEFFE à M. DUCOUT, M. BAUCHU à Mme OUDOT, M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame MOREIRA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025 - DÉLIBÉRATION N° 1/5.

Réf Secrétariat Général/Valérie Duchesne-3.1.

OBJET : INCORPORATION DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT LE PRÉ DE L'AMY DOMI - AUTORISATION.

Monsieur CELAN expose,

La société ATOL qui a réalisé la construction du lotissement Le Pré de l'Amy Domi a cédé à titre gratuit, les voiries et espaces verts à l'Association Syndicale du Lotissement, par acte notarié enregistré le 10 mars 2020.

Conformément à l'article 28 des statuts de l'ASL, il est précisé que la Commune pourra classer dans le domaine public l'intégralité des équipements communs à la demande de l'ASL.

Aussi, lors de son assemblée générale du 20 novembre 2021, l'ASL Le Pré de l'Amy Domi, a voté à l'unanimité, le principe de cession des parties communes du lotissement à la Commune.

Par courrier du 17 octobre 2024, le Président de l'ASL a demandé à la Ville, la rétrocession de ces parties communes. Par délibération n°6/22 du 17 décembre 2024, le Conseil Municipal a voté cette incorporation des parcelles cadastrales numérotées BV 547, BV 550, BV 566, BV 567, BV 569, BV 572, BV 573, BV 396 dans le domaine public communal.

Or, il a été constaté que deux parcelles restaient encore la propriété de la société ATOL, omises lors de la cession à l'ASL. Dans la mesure où l'ASL du Pré de l'Amy Domi a déjà rétrocédé à la Ville les autres parcelles constituant les parties communes du lotissement, la société ATOL propose de céder directement à la Commune, ces deux parcelles restantes, l'ASL du Pré de l'Amy Domi ayant accepté le principe de cette rétrocession.

Il vous est proposé d'incorporer directement dans le domaine public, les deux parcelles suivantes :

- La BV n°551 d'une superficie de 91 m²,
- La BV n°568 d'une superficie de 61 m².

Une visite technique sur site a eu lieu et rien ne s'oppose à la cession de ces parcelles. S'agissant d'un transfert de charge, cette cession se fera à titre gratuit.

Pour les besoins de la publicité foncière, ces parcelles peuvent être estimées à 10 euros/m².

Il est rappelé que les communes n'ont pas l'obligation de consulter France Domaine pour les acquisitions à l'amiable inférieures à 180 000 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte notarié du 10 mars 2020 par lequel la société ATOL a rétrocédé à l'Association Syndicale du Lotissement les parties communes,

Vu les statuts de l'Association Syndicale du Lotissement et notamment son article 28,

Vu le procès-verbal de l'Association Syndicale du Lotissement le Pré de l'Amy Domi du 12 novembre septembre 2021 se prononçant sur la cession, à titre gratuit, à la Commune, des parties communes du lotissement le Pré de l'Amy Domi,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°6/22 du 17 décembre 2024 relative à l'incorporation de parties communes du lotissement Le Prés de l'Amy Domi,

Considérant les échanges avec l'Association Syndicale du Lotissement et avec la société ATOL,

Considérant que rien ne s'oppose au transfert de ces parties communes dans le domaine public,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- Se prononce favorablement pour l'incorporation dans le domaine public communal des parcelles BV n°551 et BV 568 constituant la voirie et les réseaux dont l'éclairage public du lotissement le Pré de l'Amy Domi,
- Dit que cette cession sera faite à titre gratuit s'agissant d'un transfert de charge,
- Autorise le Maire à réaliser toutes les formalités administratives nécessaires à l'acquisition de ces parcelles et à signer l'acte d'acquisition avec la société ATOL,
- Charge le Maire de procéder à l'incorporation de cette voirie dans le domaine public communal,
- Charge Maître BALLADE, Notaire de la commune, de la gestion de cette acquisition.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-Alice MOREIRA



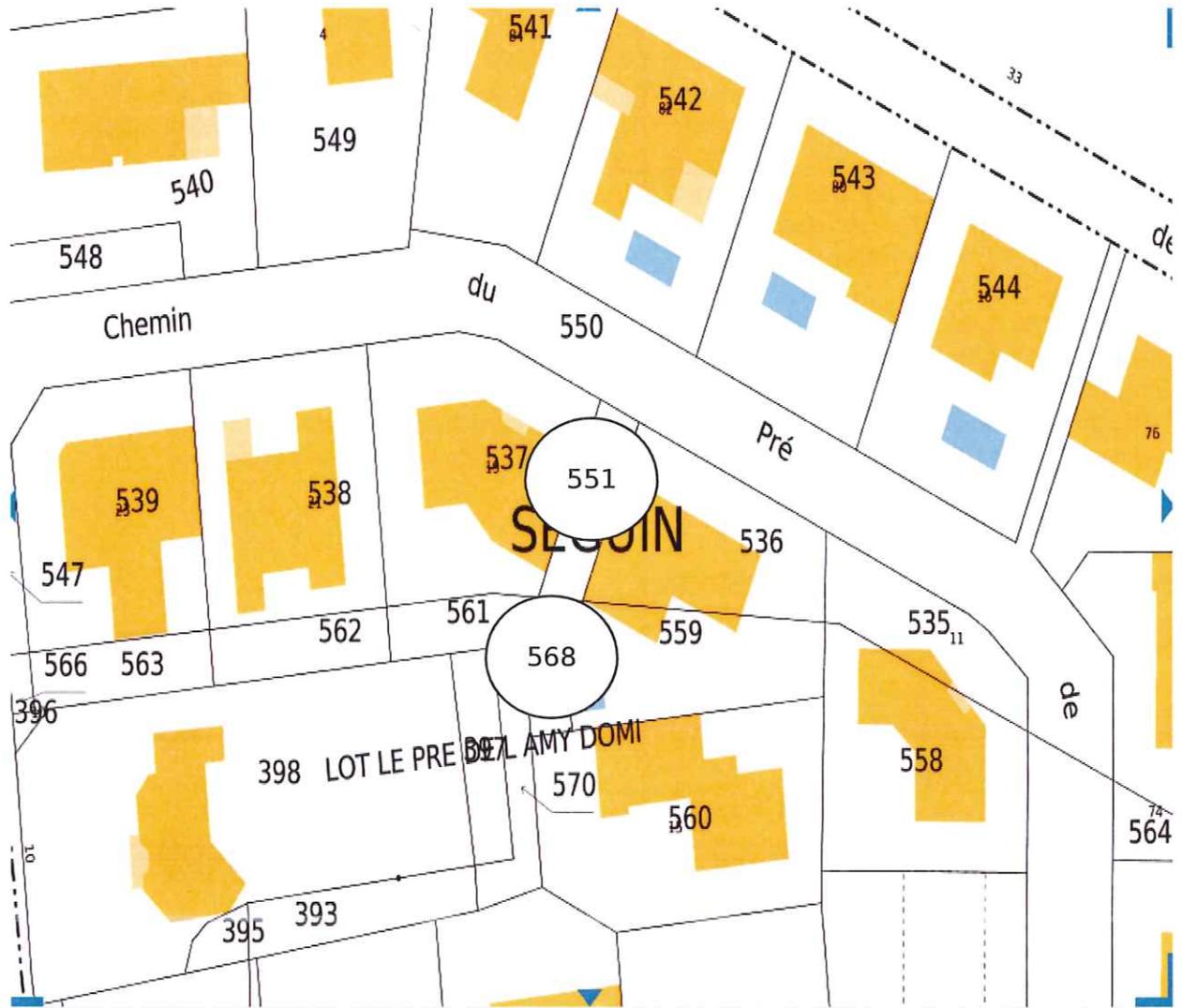
LE MAIRE

Pierre DUCOUT



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 18/02/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 20/02/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



- Coordonnées en projection : RGF93CC45 X=1408211.94 ; Y=4177741.08
- Coordonnées géographiques : WGS84 (GPS) DMS (44° 44' 23" N - 0° 41' 8" O) - Latitude = 44.739954 N - Longitude = 0.685616 O

► Veuillez cliquer sur le plan, maintenir cliqué et faire glisser votre souris pour déplacer la carte.